



ArcelorMittal

Politique de recueil de signalement

Objectif

Sans préjudice des politiques locales, l'objectif de cette politique d'alertes est de permettre aux employés et aux tiers (personnes et organisations, y compris les parties prenantes) de faire part de leurs préoccupations concernant d'éventuelles irrégularités ou fautes professionnelles au sein d'ArcelorMittal. En outre, cette politique vise également à répondre aux attentes des parties prenantes relatives notre cotation et notre conformité à la loi américaine Sarbanes Oxley de 2002, ainsi qu'à l'adhésion à la directive européenne sur les lanceurs d'alerte.



Politique de recueil de signalement

Champ d'application

La politique de dénonciation d'ArcelorMittal est destinée à signaler les préoccupations relatives à d'éventuelles irrégularités ou fautes professionnelles, y compris, mais sans s'y limiter, celles liées à des violations du Code de conduite des affaires d'ArcelorMittal, à des exigences légales ou réglementaires, à des violations environnementales et sociales et à des impacts négatifs (y compris les droits de l'homme), au non-respect des normes de gouvernance, à des déclarations incorrectes ou erronées en matière de comptabilité, d'audit ou de banque, à la corruption ou à la fraude au sein d'ArcelorMittal, de ses filiales, de ses sociétés affiliées et de sa chaîne de valeur.

Outre cette politique d'alerte du groupe, ArcelorMittal dispose également de politiques d'alerte locales au niveau des pays, qui ont été adoptées afin de se conformer aux lois locales en vigueur.

Les politiques locales remplacent la présente politique du groupe dans la mesure où elles sont conformes aux lois locales applicables et dans la mesure où les lois locales fixeraient des règles plus strictes que celles énoncées dans la présente politique de dénonciation.

ArcelorMittal et ses filiales ont également mis en place des processus de signalement relatifs à divers domaines ou processus spécifiques, ce qui constitue la voie privilégiée pour le signalement.

Principes

Rapports

Toute personne préoccupée par d'éventuelles irrégularités ou fautes professionnelles doit les signaler en utilisant le canal le plus approprié et le plus facilement accessible à cet égard.

Les plaintes pour signalement peuvent être déposées sur le site web d'ArcelorMittal («Global Whistleblower Lines») à l'adresse suivante

- <https://corporate.arcelormittal.com/investors/corporate-governance/whistleblower> (en ligne) ;
- <https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/en/gui/105363/index.html> (en ligne ou par téléphone grâce à des lignes directes disponibles dans chaque pays).

Une personne peut également choisir d'utiliser l'une des options suivantes pour faire part de son inquiétude ou de son problème :

- Dans le cas d'un employé, toute question ou préoccupation peut être signalée à son supérieur hiérarchique ou à la direction locale/segment/groupe ou aux responsables locaux/segment/groupe des Départements Juridiques, Conformité ou Global Assurance.
- Dans le cas de tiers, des questions ou des préoccupations peuvent être signalées à un membre de la direction, au responsable local ou Groupe, des Départements Juridique, Conformité ou Global Assurance, ou à leur représentant local, selon les circonstances de l'espèce.
- Les mécanismes de réclamation locaux maintenus par certains pays
- Par courrier postal adressé au Comité d'audit et de risque d'ArcelorMittal, BP 78, L-5201 Sandweiler, G.D. de Luxembourg.
- Les employés ou les tiers peuvent également utiliser tout autre canal mis à disposition localement.

Toutes les préoccupations pertinentes acheminées par les voies alternatives susmentionnées devraient être notifiées aux fonctions Global Assurance et Group Compliance, des Ressources humaines du Groupe, le cas échéant. Toutes les préoccupations relatives aux questions de fraude doivent être notifiées au département Global Assurance.

Traitement des préoccupations signalées

Les préoccupations signalées seront immédiatement transmises aux membres appropriés des fonctions Global Assurance, de Conformité du groupe, des Ressources humaines du groupe et/ou des fonctions locales appropriées. Toutes les préoccupations relatives aux questions de fraude doivent être notifiées au département de Global Assurance.

Communication aux autorités publiques

Aucune disposition de la présente politique n'interdit ou ne vise à restreindre ou à empêcher les employés ou les tiers d'exercer des droits protégés ou de divulguer des informations à des organismes chargés de l'application de la loi, à des organismes de réglementation ou à des organismes administratifs, dans la mesure où la loi le permet. S'il existe des raisons de faire un rapport à l'extérieur, il est possible de le faire auprès des autorités locales compétentes.

Dans les cas où il existe une obligation légale de communiquer les informations aux autorités publiques chargées des poursuites pénales ou autres, le General Counsel du Groupe et le Responsable de la Conformité et de la Protection des Données du Groupe, avec l'appui du Responsable juridique local ou du Responsable de la conformité, transmettront ou approuveront le rapport du conseiller juridique local ou du responsable de la conformité à l'autorité compétente concernée.

Enquête

Les enquêtes sur les allégations de fraude et de corruption seront principalement menées par le département Global Assurance.

Les questions qui ne sont pas liées à la fraude et à la corruption feront l'objet d'une enquête par les fonctions internes appropriées.

Les rapports correspondants aux préoccupations soulevées par l'intermédiaire des lignes Global Whistleblower doivent être communiqués au département Global Assurance.

Les rapports de signalement contenant des allégations contre l'encadrement supérieur local ne doivent pas faire l'objet d'une enquête au niveau local et doivent être transmis au département Global Assurance pour enquête.

Tous les problèmes signalés seront traités dès que possible, en tenant compte de la complexité, de la nature du problème et des délais locaux applicables, le cas échéant.

Des ressources d'enquête externes peuvent être utilisées de temps à autre si nécessaire.

Résultat de l'enquête

Tous les problèmes importants signalés dans le cadre de la politique de signalement seront portés à la connaissance du Comité d'Audit du Groupe, avec des renseignements sur

l'état ou les résultats des enquêtes menées, tout en tenant compte des exigences en matière de confidentialité. Le Comité d'Audit du Groupe peut décider de l'étape suivante en fonction des résultats de l'enquête.

Retour d'information

Conformément aux exigences locales en matière de délais, la personne concernée recevra un accusé de réception du rapport, ainsi qu'un retour d'information approprié sur la manière dont le rapport a été traité, si des mesures correctives ou des améliorations de processus ont été recommandées et si d'autres mesures seront prises, à moins que le rapport n'ait été déposé de manière anonyme. Le retour d'information doit être validé par le conseiller juridique responsable, le cas échéant. Aucun détail ne sera divulgué concernant des individus spécifiques et le retour d'information pourra être de nature générale, en tenant compte de la nécessité de mener des enquêtes complémentaires, de l'intérêt d'ArcelorMittal à préserver la confidentialité de ses informations et des droits de toute tierce partie.

Confidentialité

Les dénonciations et les rapports d'enquête ultérieurs seront traités avec la plus grande confidentialité. Les informations seront communiquées aux employés ou à des tiers sur une base stricte de « besoin d'en connaître », aux fins de l'enquête.

Toutes les personnes impliquées dans le traitement des rapports de dénonciation garderont strictement secret le contenu des rapports, conformément à la législation applicable.

Toute divulgation publique de rapports ou de résultats d'enquêtes sera autorisée soit par le Président du Comité d'Audit du Groupe ou par le conseil d'administration.

Lorsque cela est jugé approprié ou requis par la législation applicable, le responsable de Global Assurance du groupe, le responsable de la Conformité et de Data Protection du groupe et le responsable des ressources humaines du groupe, le cas échéant, tiendront les auditeurs externes du Groupe informés de toute enquête en cours ou achevée.

Non-représailles et protection

ArcelorMittal prendra les mesures nécessaires pour protéger contre toutes représailles les personnes qui, de bonne foi, ont

fait des signalements par le biais des canaux de signalement de l'entreprise.

Le niveau de protection est déterminé par la législation locale.

Conservation des documents

La fonction Global Assurance et/ou une fonction locale appropriée chargée de l'enquête conservera un registre de tous les rapports, en assurant le suivi de leur réception, de l'enquête et de la résolution.

Les rapports d'enquête et les renseignements à l'appui seront conservés pendant au moins cinq ans à compter de la clôture de l'enquête, sauf si la loi locale l'exige autrement.

Données personnelles

La réception des préoccupations et l'enquête subséquente sur les allégations pourraient impliquer le traitement des données personnelles des employés ou de tiers. Les données personnelles chez ArcelorMittal sont traitées conformément aux lois applicables en matière de protection des données, y compris le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (« RGPD ») et la Politique de protection des données d'ArcelorMittal ainsi que la Procédure de protection des données d'ArcelorMittal (également les Règles d'entreprise contraignantes d'ArcelorMittal).

Les données à caractère personnel ne sont collectées que dans la mesure nécessaire pour mener les enquêtes requises et ne sont divulguées qu'aux personnes impliquées dans le processus d'enquête et de prise de décision, y compris, dans certains cas, aux prestataires de services tiers.

ArcelorMittal conservera toute donnée personnelle contenue dans le rapport d'alerte ou le rapport d'enquête conformément à la politique de conservation des documents applicable.

Les personnes concernées dont les données sont conservées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel. Les employés et les tiers peuvent exercer ce droit conformément à la procédure d'ArcelorMittal relative à la demande d'accès aux données ou en envoyant un courriel à : DataProtection@arcelormittal.com

20.03.2024

